

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05.06.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	2

PRESENTS : Mrs. BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - PERRY JL.

Mmes BALSE MJ. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - TORNIER E.

PROCURATION : MOURMANNE V. à HALLAL AM. - SIREY P. à TORNIER.E

ABSENTS : MIQUEL F. - MOURMANNE V. - SIREY P. - AUZERAL J. - CAZEILS G. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : BALSE MJ.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/24
	Nomenclature	1.1.3

Devis assurance Dommage Ouvrage : Ecole St-Vivien :

Madame le Maire rappelle aux élus les devis d'assurance dommage ouvrage concernant le chantier d'extension et de rénovation de l'école de Saint-Vivien :

- Assurance Gan : 9 703,92 €
- Assurance LABAT/PERIN/COAT : 9 590,00 €

Après explication de M. Jean-Luc PERRY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'assurance LABAT/PERIN/COAT pour un montant de 9 590,00 €.
- Autorise Mme le Maire à signer les documents y afférents.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/25
	Nomenclature	3.3.2

Bail de location du logement de la bibliothèque de Born :

Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée plusieurs demandes concernant la location du logement communal de la bibliothèque de Born.

Elle indique que ce logement sera disponible au 1er juillet 2023, qu'un bail de location pourrait être établi à cette date.

Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 400 € auquel s'ajoute 20 € de charges pour l'entretien du mode de chauffage. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera également sollicité.

Elle propose de mandater un huissier pour la réalisation des états des lieux et la rédaction du bail.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de location.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à compter du 1er juillet 2023, le logement communal de la bibliothèque de Born à Madame DOSE Maeva dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Autorise le mandatement d'un huissier pour la réalisation des états des lieux et la rédaction du bail,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/26
	Nomenclature	3.3.2

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'écoles dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR).

Elle indique que les écoles du RPI se portent candidates à ce projet et détaille les équipements sollicités pour chaque classe. Le montant total des devis s'élève à 45 871,70 € TTC.

Elle précise qu'une convention est proposée par l'Académie de Bordeaux afin que le matériel soit subventionné entièrement par l'Etat.

La commune de St Eutrope de Born serait également porteuse du projet au nom du RPI et des 4 classes et serait par conséquent ordonnateur des dépenses et receveur des recettes afférentes. Deux conventions de financement dont les modalités de versement de la subvention diffèrent sont proposées à la commune : soit un versement unique soit un versement de 30 % d'acompte et un solde 70 % suite aux dépenses réalisées.

Après lecture des conventions et du dossier de candidature des écoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer au financement du projet pédagogique dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Décide les modalités de versement de la subvention avec acompte de 30 % et solde de 70 %,
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Communications diverses :

- **Convention TE 47 : RELUX :**

Après concertation, les membres de l'Assemblée décident de ne pas conventionner pour cette opération : rénovation de l'éclairage de certains bâtiments publics (gymnases, ateliers municipaux, ...).

- **Devis TE 47 :**

Madame le Maire indique avoir accepté le devis pour le remplacement du point lumineux d'éclairage public situé au terrain de pétanque, pour un montant de 1 624,30 €.

- **Devis logement + atelier :**

Madame le Maire présente 1 devis concernant la réfection d'un angle de mur du logement de Saint-Eutrope côté cour, pour un montant de 11 067,70 € TTC. Elle indique qu'une demande de catastrophe naturelle et qu'un dossier d'assurance ont été saisis concernant cet incident. Le conseil municipal reste dans l'attente de la notification du décret dans le journal Officiel pour l'état de catastrophe naturelle.

Madame le Maire présente 1 devis concernant la mise en place de caniveaux aux ateliers municipaux qui s'élève à la somme de 3 636,43 € TTC. Les élus décident de mettre en attente cette offre et d'effectuer un nouveau chiffrage.

- **Recensement de la population 2024 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune sera effectué du 18/01/2024 au 17/02/2024. Un coordonnateur et 2 agents recenseurs devront être nommés au cours de l'année pour cette mission.

- **Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 27/06/2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.